



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de la
préfecture du Nord

Direction des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
MODIFICATION DE LA DÉLIMITATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LILLE –
AUTOUR DES RUE DU MOLINEL ET DES TANNEURS**

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022, le préfet du Nord a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification de la délimitation du site patrimonial de la commune de Lille, dans le cadre de l'étude de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur et extension du site patrimonial remarquable, prescrite par arrêté du 20 juin 2016.

Le présent avis est affiché en Préfecture, au siège de la Métropole Européenne de Lille et à l'Hôtel de ville de Lille.

**L'ENQUÊTE PUBLIQUE SE DÉROULERA PENDANT 25 JOURS CONSÉCUTIFS,
DU MARDI 06 SEPTEMBRE AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 INCLUS.**

Le siège de l'enquête a été fixé à la **mairie de quartier Lille Centre, 10 rue Pierre Dupont 59800 LILLE**. Le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Jacques DUC, retraité de la police nationale, en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations à l'occasion de ses permanences:

- le mardi 06 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 à l'Hôtel de ville de Lille,
- le mercredi 14 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de quartier Lille Centre
- le jeudi 22 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de quartier Vieux Lille
- le vendredi 30 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de quartier Lille Centre

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Le dossier sera parallèlement accessible gratuitement sur un poste informatique, à l'accueil de la mairie de quartier Lille Centre siège de l'enquête.

Ces pièces sont également consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante: <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques>, et sur le site du registre dématérialisé: <https://www.registre-dematerialise.fr/3021>

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante: enquete-publique-3021@registre-dematerialise.fr et par courrier postal à l'adresse suivante: « M Jacques DUC commissaire enquêteur –

mairie de quartier de Lille Centre- révision du PSMV - 13 rue de la Halle, 59800 Lille». Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête, et retranscrites sur le site internet précité.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la direction régionale des affaires culturelles, 3, rue du Lombard 59049 Lille.

Toutes les informations utiles sur le projet peuvent être obtenues auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Nord - 3,rue du Lombard, 59049 LILLE Cedex – Tel: 03.28.36.78.70 – Mail : sdap.nord@culture.gouv.fr

A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour rendre un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture du Nord et à la disposition du public, au sein des locaux de la Préfecture du Nord et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Nord, pendant une durée d'un an.

La nouvelle délimitation du site patrimonial remarquable de la commune de Lille, éventuellement modifiée, sera approuvée par arrêté ministériel.

La mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur avec extension du site patrimonial remarquable de Lille, modifiée, sera approuvée par arrêté préfectoral.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice des relations avec les collectivités territoriales


Dominique JUHEL